



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

12 JUL. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Charlotte	THAIAWE
M	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
M	Emmanuel	HEAFALA
	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 30/06/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Stephanie	PAIMAN
	Muriel	GERMAIN
	Elisabeth	GAU
M	Brice	VIRIAMU-HURSTEL



Ville de
NOUMÉA



LD-AK/MA-CCAS-DE-00020
PO 224

DELIBERATION N° 2023/18

**AUTORISANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 6 juillet 2023,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/03 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/04 du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/05 du 15 mars 2023 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/06 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/17 du 6 juillet 2023 autorisant la décision modificative n° 1 du budget du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la demande de l'Accueil du 15 mars 2023,

VU le courriel de la RAPSA du 5 décembre 2022 ;

VU le courriel de l'ACSMS – le Refuge du 12 décembre 2022 ;

VU la demande de l'Union des Professionnels de la Petite Enfance du 28 juillet 2022,

VU la demande de l'association SOS ALLAITEMENT du 1er mai 2023,

VU la demande de l'association Les Petites Etoiles Du Lagon du 30 mai 2023,

VU la demande de l'APEHNC du 3 mai 2023,

VU la demande de l'Association Pour la Surdit  du 6 juin 2023,

VU la demande de l'association Hippocampe du 19 avril 2023,

VU la demande de la Soci t  Saint Vincent de Paul du 11 mars 2023,

.../...

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2023/18 du 6 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haute-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

12 JUL. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Objet	Montant
L'ACCUEIL	Contribuer aux charges de fonctionnement des centres d'accueil de nuit (Massanes et Peronnet) et du centre d'accueil de jour (Macadam) et soutenir la prise en charge des familles biparentales	11 800 000
ASSOCIATION POUR LA REINSERTION DES ANCIENS PRISONNIERS DANS UNE SOCIETE ACCUEILLANTE (RAPSA)	Contribuer aux charges de fonctionnement du centre d'accueil Teyssandier de Laubarède	1 260 000
ASSOCIATION DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (ACSMS)- REFUGE DE NUIT	Contribuer aux frais liés de fonctionnement du refuge de nuit	475 000
UNION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE (UPPE)	Contribuer à l'organisation des spectacles de fin d'année dans les 35 crèches/garderies de Nouméa	200 000
SOS ALLAITEMENT	Soutenir le fonctionnement de la vie associative	100 000
PETITES ETOILES DU LAGON	Confection de 40 nids d'anges	65 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE NOUVELLE-CALEDONIE (APEHNC)	Soutenir le fonctionnement de la vie associative	800 000
ASSOCIATION POUR LA SURDITE	Soutenir le fonctionnement de l'association	460 000
HIPPOCAMPE	Soutenir le fonctionnement de l'association	200 000
SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL	Soutenir le fonctionnement de l'association	2 000 000

ARTICLE 2 /

La Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer les conventions se rapportant aux subventions visées à l'article 1^{er} au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

.../...

ARTICLE 3 /

La dépense correspondant aux subventions visées à l'article 1^{er} est imputable au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

NOUMEA, LE 06 JUL, 2023
 DELIBERE EN SEANCE,
 POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
 la Vice-Présidente


 Chantal BOUYE



Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

12 JUL, 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
Registre	1
Dossiers des associations	10